

PARTICIPATION



Dans sa résolutions 1325 sur les femmes et la paix et la sécurité et ses sept résolutions ultérieures en la matière, les résolutions 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122, 2242 et 2467 qui représentent les textes de référence du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a demandé à ce que les femmes puissent participer pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à tous les niveaux de prise de décisions pour le règlement des conflits et l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. Il existe une forte corrélation entre la condition des femmes et leur degré de participation aux processus de prise de décisions en matière de paix et de sécurité. Par conséquent, l'intégration d'une analyse novatrice des questions de genre qui permette aux femmes de participer véritablement à tous les dispositifs de sécurité et à toutes les structures politiques, économiques et sociales rendra le maintien de la paix plus inclusif, plus efficace et plus durable.

Le Département des opérations de maintien de la paix facilite l'accès des femmes à toutes les fonctions et composantes des opérations de maintien de la paix. Il veille notamment à ce que les femmes puissent participer pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité aux processus de paix et aux processus politiques en tant que candidates et électrices, aux structures nationales de gouvernance et de sécurité, mais aussi en tant qu'observatrices chargées de superviser les accords de cessez-le-feu et la gestion et la prévention des conflits.

BONNES PRATIQUES

MINUSCA : La Mission a mis au point une base de données dans laquelle sont enregistrées les femmes pouvant prétendre à des responsabilités politiques en République centrafricaine. Ces femmes ont bénéficié de cours de formation et de programmes de parrainage concernant l'action politique, qui ont favorisé leur entrée dans la vie politique et contribué à ce que les femmes soient mieux représentées dans les structures et institutions nationales.

Stratégie pour renforcer la participation des femmes au maintien de la paix

- Favoriser l'inclusion et les modèles participatifs qui donnent aux femmes le maximum de possibilités de contribuer au changement en matière de paix et de sécurité et de participer à la prise de décisions dans des processus d'amélioration.
- Garantir aux femmes un environnement favorable, protecteur et sûr, où elles peuvent faire entendre leurs voix dans les questions relatives à la sécurité, en leur donnant notamment la possibilité de : voter et se présenter à des élections ; superviser des accords de cessez-le-feu et l'application d'accords de paix ; prendre part à des initiatives de réforme du secteur de la sécurité ; participer à des initiatives de protection des civils ; promouvoir, en qualité d'ex-combattantes, des stratégies de désarmement, démobilisation et réintégration qui tiennent compte de la question du genre.
- Investir dans différentes méthodes ciblées de renforcement des capacités, notamment : la formation ; les campagnes de sensibilisation et de communication ; les partenariats stratégiques avec des organisations de femmes ; les lois et législations tenant compte de la question du genre ; les dispositions en faveur de l'égalité entre les genres dans la législation ; le recours aux organisations de la société civile aux niveaux local, national et régional afin de tirer parti de toutes les opportunités de renforcer et favoriser la participation des femmes à la prise de décisions en matière de paix et de sécurité.

Obstacles à la participation des femmes

Les normes de genre et les mentalités qui tendent à marginaliser les femmes en les excluant des espaces de décision en matière de paix et de sécurité.

Les stéréotypes qui enferment les femmes dans le rôle des victimes dans les conflits.

L'intensification de la violence systémique et des actes d'intimidation visant les femmes dans les situations de conflit.

Les facteurs structurels qui restreignent l'accès des femmes aux ressources et aux informations.

Les lois et les institutions discriminatoires qui limitent la participation des femmes.

PROTECTION



Les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les conflits. Elles sont exposées à toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre et à toutes les formes d'exploitation sexuelle, notamment le viol, l'esclavage sexuel et la prostitution forcée. Afin de mieux protéger les femmes et les filles, il est indispensable de procéder à une analyse de la protection tenant compte de la problématique femmes-hommes, l'objectif étant d'appréhender les répercussions, les menaces et les risques auxquels les femmes et les filles font face dans leur vie quotidienne pour élaborer des stratégies efficaces de protection.

La protection des femmes et des filles est l'un des principes fondamentaux de la résolutions 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, principe mis en exergue en outre dans les résolutions 1820, 1888, 1960, et 2106. Il repose sur le constat que, même si les conséquences des conflits touchent les communautés tout entières, ce sont les femmes et les filles qui en pâtissent le plus dans les faits, en raison de l'infériorité de leur statut dans la société. La multiplication des conflits et des violations qui y sont associées a conduit à une hausse du niveau des menaces et des violences ciblant les femmes et les filles.

BONNES PRATIQUES

MONUSCO : Protection des civils – Les femmes contribuent aux mécanismes de protection locaux, tels que les comités de protection, ce qui favorise la résilience des populations locales. Le Groupe des affaires civiles s'emploie à ce que les femmes soient représentées dans les mécanismes locaux de protection pour pouvoir y défendre leur cause.

MINUSTAH : L'équipe de lutte contre la violence de proximité a mis en place un mécanisme pour rendre compte des questions liées au genre dans tous ses projets et activités. Ce système de suivi et d'évaluation comprend des objectifs et indicateurs permettant de mesurer l'incidence différenciée selon le genre de toute activité, depuis son commencement jusqu'à son évaluation. Il aide ainsi à déterminer dans quelle mesure les mécanismes de protection bénéficient aux femmes et contribuent à leur conférer un sentiment de sécurité.

Stratégies visant à renforcer la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix

- Définir et appliquer des mesures spécifiques dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de stratégies de protection des civils qui tiennent compte des risques et des menaces auxquels sont exposées les femmes et les filles, notamment le renforcement des mécanismes institutionnels d'intervention et d'orientation consacrés aux rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre.
- Renforcer les capacités de tout le personnel et de toutes les institutions nationales à : prendre en compte les droits des femmes ; prodiguer des conseils adaptés au contexte pour lutter contre le risque de violence sexuelle et fondée sur le genre auquel sont exposées les femmes et les filles pendant les conflits ; investir dans des analyses mettant en évidence les problèmes structurels qui perpétuent la violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Contribuer au renforcement et à la mise en place d'institutions de sécurité, d'un appareil judiciaire et de services pénitentiaires qui tiennent compte de la question du genre ; investir dans des réformes et des cadres réglementaires qui défendent les droits des femmes et assurent leur sécurité ; veiller à ce que l'appareil judiciaire et les structures administratives protègent les femmes.

Obstacles à la protection des femmes

La violence sexuelle et fondée sur le genre est omniprésente et perçue de façon institutionnalisée comme une conséquence inéluctable des conflits impliquant des groupes armés.

La faiblesse d'institutions et de systèmes nationaux qui limitent l'application effective du principe de responsabilité et perpétuent ainsi l'impunité.

L'absence d'information et l'impossibilité d'accéder aux mécanismes de justice, ainsi que les appareils judiciaires qui ne tiennent pas compte des questions liées au genre.

Les barrières sociales et culturelles qui stigmatisent les rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre.

L'exclusion et la discrimination structurelle qui empêchent les femmes de se faire entendre et d'accéder aux services.



Le coût humain et financier des conflits est tel qu'il est devenu prioritaire de les prévenir et d'instaurer une paix durable. Il est avéré que les femmes peuvent améliorer l'efficacité de la prévention des conflits et des mécanismes d'alerte rapide grâce à l'influence stratégique – et pourtant encore trop peu reconnue et mise à profit – qu'elles exercent à l'échelle de la famille, de la communauté et du pays. Pour pouvoir tirer pleinement parti des capacités des femmes, il faut prendre en compte les questions de genre dans l'analyse des conflits. À cette fin, il faut inviter les femmes à s'exprimer au sujet de leurs priorités, de leur expérience des normes de genre et de la discrimination fondée sur le genre, notamment de la violence sexiste, et des diverses manières dont les conflits les atteignent. Dans le cadre d'une analyse de ce type, on examine également les causes profondes du conflit dans une perspective de genre et on veille à ce que toutes les actions, tous les cadres et toutes les orientations qui servent à étayer la prévention des conflits en vue d'une paix durable prennent en considération les expériences, les capacités et les rôles spécifiques des femmes.

La participation effective des femmes et des organisations de femmes est donc indispensable pour que des mesures de prévention appropriées soient adoptées rapidement dans toutes les fonctions des opérations de maintien de la paix et que les risques de résurgence des conflits soient limités. Dans ses résolutions 1325, 1889, 2122, 2242 et 2467 le Conseil de sécurité affirme que l'influence et la participation des femmes sont importantes pour prévenir les conflits et instaurer la paix et la sécurité dans le monde.

BONNES PRATIQUES

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) : Les commandantes et commandants et chefs militaires de la MONUSCO sur le terrain ont établi une communication régulière avec les organisations de femmes de la société civile. Ces échanges permanents, qui favorisent grandement la compréhension mutuelle et l'échange de renseignements, renforcent les mécanismes d'alerte rapide et permettent ainsi d'assurer une meilleure protection des femmes et des filles.

Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) : La Division des affaires civiles se concerta avec les autorités locales pour veiller à ce que les femmes qui sont membres d'organisations d'inspiration religieuse ou d'organisations de la société civile ou qui jouent un rôle de chef traditionnel prennent part à tous les exercices de renforcement des capacités et acquièrent

Renforcer les stratégies de prévention qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes

- Veiller à ce qu'une analyse différenciée selon le genre soit toujours au cœur des analyses politiques et des analyses de conflits qui servent à planifier les diverses étapes des opérations de maintien de la paix, en particulier le démarrage des missions, les examens stratégiques, le renouvellement des mandats, les phases de transition et les réductions des effectifs.
- Donner systématiquement aux femmes qui assument des responsabilités et aux organisations de femmes de la société civile les moyens de participer, de manière formelle ou informelle, à la définition et à l'élaboration de stratégies de prévention des conflits.
- Envisager les mesures formelles ou informelles de prévention de la violence et les efforts de stabilisation selon une perspective qui tienne compte de la problématique femmes-hommes, dans le but notamment de remédier à l'exclusion structurelle et aux obstacles discriminatoires qui limitent la contribution des femmes, ainsi qu'aux normes, aux risques et aux vulnérabilités liés au genre, qui perpétuent la violence sexuelle et sexiste.

Obstacles rencontrés sur la voie d'une prévention des conflits qui tienne compte de la problématique femmes-hommes

- Les normes de genre qui ne tiennent pas compte de l'expérience et des qualités de chef qu'ont les femmes en matière de prévention des conflits.
- Les solutions militaires utilisées dans le cadre des opérations de maintien de la paix qui sapent les stratégies de prévention des conflits menées par les organisations de femmes de la société civile à l'échelle communautaire.
- Le manque d'appui et de protection d'un point de vue structurel pour les femmes chefs de file qui mènent des actions publiques dans le cadre de stratégies de prévention des conflits aux niveaux national, régional et mondial.
- Les analyses de conflits qui ne tiennent pas compte des questions de genre et qui ne reconnaissent pas l'influence essentielle des femmes à chaque phase du continuum paix-conflit.



VIOLENCE SEXUELLE ET FONDÉE SUR LE GENRE

En période de conflit, les inégalités structurelles dans l'équilibre des pouvoirs entre les genres se creusent considérablement, ce qui conduit à des niveaux accrus de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris de violence sexuelle liée aux conflits. Dans sa résolution 1325 puis dans ses résolutions 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122 et 2467 le Conseil de sécurité a demandé aux opérations de maintien de la paix de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier lorsqu'elle visait les femmes et les enfants, et de poursuivre les auteurs en justice.

En s'attaquant aux normes et aux inégalités structurelles relatives au genre qui perpétuent les conflits et l'insécurité, les missions de maintien de la paix contribuent à prévenir, atténuer et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Afin de traiter le problème de façon exhaustive, les conseillers pour les questions de genre travaillent avec les conseillers pour la protection des femmes pour que soit reconnu le lien entre violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence sexuelle liée aux conflits (en tant que catégorie à part de violence sexuelle et fondée sur le genre), la violence sexuelle liée aux conflits devant être comprise comme une conséquence des inégalités structurelles aggravées par les conflits.

BONNES PRATIQUES

MINUAD : Réseaux de protection des femmes – Les femmes avertissent le personnel de l'opération des signes avant-coureurs pour qu'il puisse prendre des mesures préventives. Elles coopèrent avec la composante militaire de la MINUAD pour localiser les secteurs à risque et établir le trajet et le planning des escortes ou patrouilles. Cela a déjà contribué à améliorer directement la sûreté et la sécurité des femmes et des filles et permis à la MINUAD d'intervenir rapidement lorsque des femmes étaient en danger dans les camps.

Stratégies visant à renforcer la prévention de la violence sexuelle

- Investir dans le renforcement des capacités et l'élaboration de directives et d'outils ciblés pour qu'il soit tenu compte des analyses genrées et des mesures en découlant dans toutes les fonctions du maintien de la paix. Cela permettra de mieux comprendre les normes et les attentes en matière de genre, ce qui, à son tour, permettra de mieux repérer et atténuer les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Investir dans des mécanismes d'alerte précoce faisant appel aux populations locales et définir des indicateurs de violence sexuelle et fondée sur le genre et des éléments de référence précis à prendre en compte et communiquer dans toutes les fonctions afin de repérer le plus rapidement possible les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Renforcer les cadres législatifs et les capacités des institutions nationales (dans les secteurs juridique, judiciaire et administratif) pour répondre à la violence sexuelle et fondée sur le genre et défendre les droits des femmes.
- Encourager la participation, la coopération et la meilleure représentation des organisations de femmes ainsi que leurs capacités collectives de mener des initiatives, afin qu'elles puissent contribuer de manière déterminante à l'instauration d'un environnement favorable à la prévention et à l'atténuation des risques de violence sexuelle et fondée sur le genre.

Obstacles à la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre

Les analyses parcellaires qui ne tiennent pas compte des causes structurelles de la violence sexuelle et fondée sur le genre et des attributions sociales et des attentes fondées sur le genre qui prédisposent les femmes et les filles à subir cette violence.

La faiblesse des institutions et des législations et réglementations nationales qui ne criminalisent pas la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Le caractère ponctuel de la participation des femmes aux décisions touchant au maintien de la paix et à la formulation de mesures préventives contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans le cadre des stratégies de paix et de sécurité.